



Arrêté municipal n° 2026_0132
Police de Circulation et de Stationnement
Traversière des Ecoliers

Le Maire de Vielmur Sur Agout,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

Considérant la demande de Monsieur TAPLEY Samuel pour le compte de OMEXOM, sise 72 Bis Avenue Jean Jaurès 81090 LAGARRIGUE, pour la réalisation dépose de poteau béton suite aux travaux d'enfouissement des réseaux Enedis.

ARRETE

Article 1er : A compter du 28 avril 2026 et pour une durée de 30 jours, la circulation sera interdite sur la Traversière des écoliers.

La route sera barrée depuis le Chemin d'en Toutourou vers Traversière des Ecoliers et une déviation sera mise de la Rue du Parc Vers Cité du Château.

Le stationnement sera interdit sur le parking de l'école – Traversière des Ecoliers

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par l'entreprise

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché à la mairie et sera affiché sur chaque section de voie concernée par les présentes dispositions.

Article 4 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vielmur Sur Agout sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

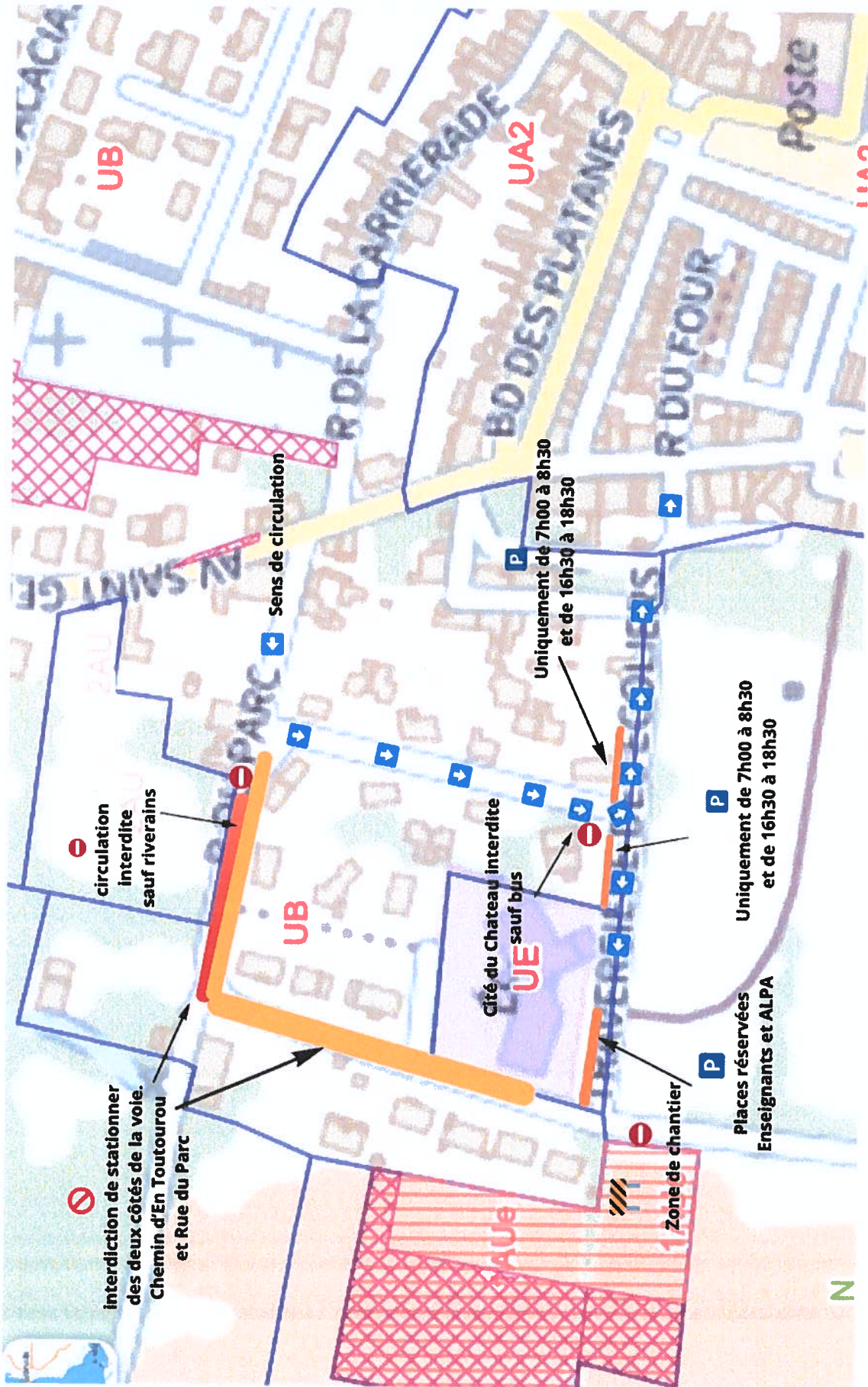
Fait à Vielmur-Sur-Agout.

le 16 avril 2026

Le Maire,

Alain Milhau





interdiction de stationner
des deux côtés de la voie.
Chemin d'En Toutourou
et Rue du Parc



circulation
interdite
sauf riverains

Sens de circulation

UB

Cité du Chateau interdite
sauf bus

UE

UA2

UB

Uniquement de 7h00 à 8h30
et de 16h30 à 18h30

Uniquement de 7h00 à 8h30
et de 16h30 à 18h30

Places réservées
Enseignants et ALPA

Zone de chantier

N